Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_051-DE

ASSEMBLEES

DCC26-051

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Christian SORIEUX, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire a procédé en cette séance à l'élection du Président, de 7 Vice-présidents ainsi que de 13 autres membres du Bureau communautaire.
Il convient donc de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Il est rappelé que **le versement d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif de fonctions, notamment par la détention d'une délégation**, accordée par arrêté de la Présidence.

2. CADRE GENERAL

Les indemnités de fonction :
- sont exprimées en **% de l'indice brut terminal de la fonction publique**,
- évoluent automatiquement avec le point d'indice,
- sont versées **mensuellement.**

Elles ne sont dues :
- qu'en cas **d'exercice effectif des fonctions,**
- et uniquement à compter :
  - soit de la date **d'entrée en fonction,**
  - soit de la date de **début de délégation** (si mentionnée).

À défaut : elles ne peuvent être versées qu'à compter du caractère exécutoire de la délibération.

3. ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant :

- **Soit** au nombre maximal de VP correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local entre les conseils municipaux (pour RAFCOM : 39 élus communautaires*20 % = **7,8 arrondis à 8 VP**). Si le nombre de VP est plus élevé, le montant de l'enveloppe restera identique,

- **Soit** au nombre existant de VP effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Strate de population : 20 000 - 49 999 habitants

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_051-DE

En vertu de l'article R5214-1 du Code général des collectivités territoriales, pour une communauté de communes de **27 683 habitants** :

- Président : **67,50 % maximum de l'IB terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique
  Depuis la création du statut de l'élu local de mai 2025, la loi prévoit désormais le principe de l'indemnité de président de droit au maximum, sauf délibération contraire prise à la demande du seul président.

- Vice-présidents : **24,73 % maximum de l'IB terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Conseiller supplémentaire membre du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction : Le montant est libre mais doit rester dans le montant de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe globale correspond :
- soit au nombre maximal de vice-présidents (20 % de l'effectif théorique)
- soit au nombre réel de vice-présidents si inférieur.

TOTAL enveloppe indemnitaire maximale calculée pour 8 Vice-président(e)s : 130 882.25 € /AN (33 295.21 €+ (8*12 198.38 €)

Cette enveloppe constitue un **plafond à ne pas dépasser**.

Il est possible de faire varier à l'intérieur de cette enveloppe, le montant individuel.

Ces montants évolueront en fonction des revalorisations successives du point d'indice.

Pour rappel, 7 Vice-Président(e)s ont été élu-e-s, soit une enveloppe indemnitaire maximale de 118 683.87 € /an (33 295.21 €+ (12 198.38 €*7))

4. PROPOSITION DE REPARTITION

Il est proposé de fixer les indemnités comme suit :
- **Président : 67.5 % de l'indice brut terminal 1027**, soit 2 774.60 € brut/mois (au 01/04/2026)
- **Vice-présidents : 18.22 % de l'indice brut terminal 1027, soit 748.94 € brut/mois (au 01/04/2026)**
- **Conseillers supplémentaires membre du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction : 9.11 % de l'indice brut terminal 1027, soit 374.47 € brut (au 01/04/2026)**

L'ensemble des indemnités est fixé :
- dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale
- en cohérence avec les délégations confiées

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les indemnités sont versées :



- Pour la **Présidence** : le **15 avril 2026** ;
- Pour les **Vice-Présidences** et les **conseillers supplémentaires** : à compter de la date d'**entrée en vigueur** des **arrêtés** respectifs de **délégation** de **fonction.**

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_051-DE

6. TABLEAU RECAPITUALTIF

Un tableau annexé à cette délibération :

- récapitule l'ensemble des indemnités
- conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12 et R5214-1,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 14 avril 2026, portant sur :

- *l'élection de la Présidence de Roche aux Fées Communauté (DCC26-046),*
- *la détermination de la composition du Bureau communautaire (DCC26-047),*
- *l'élection des Vice-présidences (DCC26-048),*
- *l'élection des autres membres du Bureau communautaire (DCC26-049),*

Il vous est proposé :

- *De **verser** les **indemnités** suivantes pour la durée des mandats respectifs :*

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	***Montant en € bruts / mois***	***A compter du :***
Président(e)	*67.50 %*	*2 774.60 €*	*15 avril 2026*
Vice-Président(e)s	*18.22 %*	*748.94 €*	*date d'entrée en vigueur des arrêtés respectifs de délégation de fonction.*
Conseiller(ère)s communautaires supplémentaires membre du Bureau communautaire bénéficiant d'une délégation de fonction	*9.11%*	*374.47 €*	

- *De décider la revalorisation systématique en fonction des revalorisations successives du point d'indice ;*
- *De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de Roche aux Fées Communauté pour les exercices concernés ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; delai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_051-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 14 AVRIL 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel le 7 avril 2026, s'est réuni le 14 avril 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Madame Graziella VALLEE, Conseillère communautaire du Theil de Bretagne

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	Mm Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT, Mme Yvette SAULNIER
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, Mme Emmanuelle CLOUET, M Cyprien ESNAULT, Mme Lucie FILEAUX, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Jennifer MAILLARD, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO, Mme Muriel HÉLARY, Mme Graziella VALLÉE
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	MME Amélie AUBERT-PLARD, MME Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, MME Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHE
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Était absente :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT ***(donne pouvoir à M Philippe BERTHELOT)***

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (42 présents / 1 pouvoir)

Nombre de votants : 43 ; Voix pour : 43 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

La Secrétaire de séance

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Graziella VALLEE

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260421-DCC26_051-DE

ANNEXE à la DELIBERATION N°26-051

Tableau récapitulatif des indemnités attribuées aux membres du conseil communautaire

En application de l'article L5211-12, 3è alinéa du code général des collectivités territoriales

Membres	*Délibération attributive*	Maximum légal (tranche 20 000 – 49 999 h)
Président	DCC26-051	IB 1027 x 67,50%
1er vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
2ème vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
3ème vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
4ème vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
5ème vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
6ème vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
7ème vice-président	DCC26-051	IB 1027 x 18.22%
1er Conseiller communautaire délégué	DCC26-051	IB 1027 x 9,11%
2ème Conseiller communautaire délégué	DCC26-051	IB 1027 x 9,11%
3ème Conseiller communautaire délégué	DCC26-051	IB 1027 x 9,11%
4ème Conseiller communautaire délégué	DCC26-051	IB 1027 x 9,11%
5ème Conseiller communautaire délégué	DCC26-051	IB 1027 x 9,11%